

# **GE\_GERICHTE ATA/661/2022 vom 23. Juni 2022**

GE Cour de justice, 2022-06-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_661\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_661_2022)

FR: GE\_GERICHTE ATA/661/2022 du 23 juin 2022

IT: GE\_GERICHTE ATA/661/2022 del 23 giugno 2022

## **Regeste**

Résumé: Rejet du recours et confirmation de l'indemnité pour tort moral de CHF 5'000.- fixée par l'instance d'indemnisation LAVI pour le frère d'une victime d'assassinat. Examen des circonstances ayant été prises en considération par l'autorité intimée dans la fixation de l'indemnité dans le cadre de son pouvoir d'appréciation à la moitié du montant maximum prévu par les directives éditées par l'office fédéral de la justice.

## **Erwägungen**

### **E. 4**

minutes et 45 secondes des dernières paroles de la victime demandant notamment à l'auteur de la détacher. Finalement, il a subi l'incertitude liée à l'absence des circonstances exactes du décès, l'enquête n'ayant pas permis d'établir entièrement les faits.

Le recourant fait valoir que ce contexte particulièrement douloureux a entraîné de grandes souffrances psychiques et lui a causé des troubles ainsi qu'une absence de sommeil, pendant près de douze mois.

Aucun élément du dossier ne permet de remettre en cause la qualification des liens particulièrement étroits entre le recourant et la victime qu'a retenu l'instance d'indemnisation. Toutefois, malgré cette formulation, ces liens n'ont, par exemple, pas la qualité et l'intensité d'une relation d'une personne faisant ménage commun avec la victime, ou de frère et sœur qui feraient ménage commun, partageraient leurs loisirs et vacances ou qui prendraient soins de leurs parents.

Compte tenu de tous ces éléments, une somme représentant la moitié de l'indemnité maximale prévue par les directives pour le décès d'un frère ou d'une soeur, telle que fixée par l'instance d'indemnisation appert conforme aux principes développés par la jurisprudence en la matière et il faut considérer que l'autorité intimée n'a commis ni abus ni excès de son pouvoir d'appréciation.

Mal fondé, le recours sera rejeté.

- 8/9 - A/719/2022 6)

La procédure étant gratuite, aucun émolument ne sera prélevé (art. 30 al. 1 LAVI et 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant vu le rejet de son recours (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.